

Sélection des membres représentant les employeurs

1. À la demande des membres, la Commission communique les noms des cabinets et des personnes qui comparaissent le plus souvent devant elle et le comité leur demande s'ils souhaitent siéger au comité.
2. Le comité vote pour choisir les membres parmi les candidats intéressés.
3. De préférence, trois membres représentent des cabinets boutiques et deux, des cabinets multiservices, à condition qu'au moins un de ces membres représente les intérêts régionaux.
4. Aucun cabinet ne peut être représenté par plus d'une personne à la fois au comité.
5. Les membres siègent pendant trois ans et ne peuvent siéger pendant plus d'un mandat, que ce soit consécutivement ou non.
6. À l'exception des membres nommés avant le 1er janvier 2012, aucun cabinet ne peut être représenté au comité par un membre pendant plus de trois ans consécutifs.
7. Les membres actuels seront remplacés comme suit : un représentant des cabinets boutiques et un représentant des cabinets multiservices seront remplacés le 1er janvier 2013; un représentant des cabinets boutiques et un autre représentant seront remplacés le 1er janvier 2014; le dernier membre actuel sera remplacé le 1er janvier 2015.